

Société Coopérative
Intercommunale
Boulevard Piercot, 46
4000 LIEGE

Rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2025
(comptes annuels et consolidés)

Mesdames,
Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter ci-après notre rapport de gestion de l'exercice 2025 ainsi que les comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2025.

I. Résumé et commentaires des comptes¹ annuels au 31 décembre 2025

A. *Bilan*

Les comptes de l'exercice 2025 d'ENODIA s'établissent comme suit :

Le total du bilan s'élève à 1.345.759.129€.

Les principales rubriques de l'actif sont :

- Les actifs immobilisés à hauteur de 1.192.242.346 € comprenant principalement des immobilisations financières
- Les actifs circulants pour un total de 153.516.783 € se décomposent comme suit :
 - Les créances à un an au plus : 5.308.534 € dont 2.396.266 € de créances commerciales et 2.912.268 € d'autres créances
 - Les placements de trésorerie : 142.266.770 €
 - Les valeurs disponibles : 4.544.206 €
 - Les comptes de régularisation : 1.397.273 €

Les principales rubriques du passif sont :

- Les capitaux propres qui s'élèvent à 1.222.418.803 € comprenant l'apport en capital de 261.424.370 € représenté par 22.585.152 actions, 907.529.767€ de réserves et un résultat reporté de 53.464.665€²
- Les provisions et impôts différés s'élèvent à 9.305.891 €
- Les dettes à plus d'un an s'élèvent à 100.703.149 €

¹ Les valeurs exprimées dans le présent rapport ont été arrondies à l'unité en référence aux comptes sous format BNB.

² Avant proposition d'affectation du résultat.

- Les dettes à un an au plus : 13.124.825 €, dont 1.273.585 € de dettes commerciales, 569.428 € d'impôts, 4.887.000 € de rémunérations et charges sociales et 6.394.813 € d'autres dettes
- Les comptes de régularisation : 206.461 €

B. Compte de résultats

Les ventes et prestations de 21.903.131 € comprennent :

- Des autres produits d'exploitation pour 21.893.935 €
- Des produits d'exploitation non récurrents pour 9.196 €

Le coût des ventes et des prestations d'un montant de 29.265.383 € se décompose comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| • Services et biens divers : | 2.047.031 € |
| • Rémunérations et charges sociales : | 24.842.742 € |
| • Amortissements et réductions de valeurs : | 78 € |
| • Provisions pour risques et charges : | 2.355.152 € |
| • Autres charges d'exploitation : | 20.380 € |

Le résultat d'exploitation se solde par une perte de 7.362.253 €

Les produits financiers de 40.308.096 € sont composés de :

- Des produits des immobilisations financières : 35.253.360 €
- Des produits des actifs circulants : 3.674.873 €
- Autres produits financiers : 1.379.863 €

Les charges financières s'élèvent à 3.282.376 €

Le résultat financier s'élève à 37.025.720 €

Le résultat de l'exercice avant impôts se solde par un bénéfice de 29.663.467 €

Le bénéfice après impôts s'élève à 29.600.993 €

C. Affectation du résultat

- | | |
|--|---------------|
| • Résultat de l'exercice : | 29.600.993 € |
| • Bénéfice reporté de l'exercice précédent : | 23.863.673 € |
| • Rémunération des actionnaires : | -32.094.794 € |
| • Affectation aux autres réserves : | - |
| • Bénéfice à reporter : | 21.369.872 € |

II. Evolution du personnel de l'Intercommunale – lignes de développement

A. Bilan social

Le nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au 31 décembre 2025 s'élève à 174 membres du personnel (170,94 ETP) soit 123 statutaires et 51 contractuels.

Il est renvoyé au bilan social repris aux comptes annuels pour plus de détails quant à la répartition par catégorie de personnel (cadres, employés, ouvriers, ...).

L'exercice 2025 a enregistré 3 sorties en équivalents temps plein, correspondant à 2 mises à la pension et 1 fin de contrat à durée déterminée. Le nombre moyen de membres du personnel occupés sur l'année 2025 a été de 171,91 équivalents temps plein.

Le Comité Supérieur de Concertation s'est réuni à deux reprises (*le 22 janvier et le 13 mars 2025*), le Comité Particulier de Négociation à quatre reprises (*les 24 et 30 avril, le 7 octobre et le 27 novembre 2025*), des Comité communs ont également eu lieu à quatre reprises (*les 18 et 27 février, le 11 mars et le 17 juin 2025*).

En 2025, le Comité S.I.P.P.T. (Service Interne de Prévention et de Protection au Travail) s'est, quant à lui, réuni une fois ; le 13 mars 2025.

B. Dialogue social – Protocoles d'accord conclus avec les Organisations syndicales

Cinq Protocoles d'accord ont été conclus avec les Organisations syndicales au terme de négociations/concertations menées en 2025.

Ceux-ci ont respectivement portés sur (i) la détermination des Profils de rôle des membres du personnel affectés à l'activité TMT (*à l'exception de ceux affectés au CSO/CBU*) repris de l'ex-BRUTELE, ainsi que des RDP's de cette « population » éligibles au travail à domicile, l'adaptation des Profils de rôle de certains membres du personnel « historiques » affectés à l'activité « TMT » ; (ii) la détermination des RDP's de l'activité « TMT » éligibles à un véhicule de fonction ; (iii) la détermination des Profils de rôle des membres du personnel affectés au CSO/CBU-partie restante et de celui restant du Département TECH repris de l'ex-BRUTELE, ainsi que des RDP's de cette « population » éligibles au travail à domicile, l'adaptation de l'organigramme « TMT » afin d'y intégrer les membres du personnel repris de l'ex-BRUTELE ; (iv) la suppression des prestations en horaire décalé pour certains membres du personnel de l'ex-BRUTELE lesquelles ont été remplacées par une « Garde Maintenance TMT » ainsi que le toilettage notamment y associé du Règlement de travail. Il est à souligner enfin (v) qu'une nouvelle *car policy* « full électrique » a été adoptée en novembre 2025. Cette *car policy* (relative aux véhicules de société et de fonction) repose sur un catalogue de véhicules calqué sur celui applicable au sein d'ORANGE BELGIUM.

III. Principaux éléments survenus au cours de l'exercice 2025

Le Conseil d'administration tient à relever les éléments pertinents suivants intervenus en cours d'exercice :

A. Cession par NETHYS de 15/25^{ème} de sa participation directe dans ORANGE BELGIUM

Pour rappel, depuis l'opération d'apport par NETHYS de ses actions VOO HOLDING (25% + 1 action) au capital d'ORANGE BELGIUM, NETHYS détenait une participation directe de 11,08 % dans ORANGE BELGIUM. En vertu du nouveau pacte d'actionnaires conclu à cette occasion, NETHYS bénéficiait d'une option de vente de tout ou partie de ses actions ORANGE BELGIUM.

En 2025, NETHYS a souhaité exercer son option de vente sur 15/25^{ème} de ses actions. Cette opération a fait l'objet d'un avis conforme favorable du Conseil d'administration d'ENODIA en date du 20 mai 2025, considérant (i) l'intérêt financier que présentait l'exercice de l'option pour NETHYS et (ii) le maintien des matières réservées³ au bénéfice de NETHYS au niveau du Conseil d'administration d'ORANGE BELGIUM.

Le 6 octobre 2025, cette opération de cession a été rendue effective pour un montant de quelque 170 M€, perçu par l'actionnaire NETHYS. A l'issue de celle-ci, NETHYS détenait encore 4,43% d'ORANGE BELGIUM (représentant 10/25^{ème} de ses actions ORANGE BELGIUM).

B. Composition des organes d'ENODIA

- Conformément à la décision d'Assemblée générale du 25 juin 2025, il a été procédé à l'installation des **Administrateurs** suivants :

- M. Sébastien BLAVIER, Echevin à Grâce-Hollogne (MR) ;
 - M. Philippe BOURY, Bourgmestre de Theux (MR) ;
 - Mme Katty FIRQUET, Députée provinciale Présidente (MR) ;
 - M. Jean-Claude JADOT, Président du Conseil provincial (MR) ;
 - Mme Laura CRAPANZANO, Députée provinciale (PS) ;
 - M. Serge FILLOT, Bourgmestre d'Oupeye (PS) ;
 - M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre de Héron (PS) ;
 - M. Vincent SWARTENBROUCKX, Conseiller communal à Jalhay (PS) ;
 - M. Guillaume DHEUR, Conseiller provincial (Les Engagés) ;
 - M. Pierre ERLER, Conseiller communal à Stavelot (Les Engagés) ;
 - Mme Valérie HEUCHAMPS, Conseillère provinciale (PTB) ;
 - M. Damien ROBERT, Conseiller communal à Seraing (PTB).
- Mme Murielle FRENAY, Conseillère provinciale (Ecolo), en qualité d'Observatrice.
- Le Conseil d'administration nouvellement installé a désigné le 25 juin 2025 :
 - M. Eric HAUTPHENNE en qualité de **Président** du Conseil d'administration ;
 - Mme Katty FIRQUET en qualité de **Vice-Présidente** du Conseil d'administration.

³ Celles-ci sont explicitées en page 15.

- Le Conseil d'administration a également décidé de nommer en qualité de **membres du Comité de rémunération** :
 - M. Eric HAUTPHENNE, M. Philippe BOURY et M. Pierre ERLER pour les représentants des Communes ;
 - Mme Katty FIRQUET et Mme Laura CRAPANZANO pour les représentants de la Province de Liège.
- Le Conseil d'administration a enfin décidé de nommer en qualité de **membres du Comité d'audit** : MM. Serge FILLOT, Pierre ERLER et Jean-Claude JADOT, lesquels membres ont désigné en leur sein M. JADOT, en qualité de Président.

Par un courrier du 5 août 2025, le SPW a notifié à ENODIA que les délibérations prises par l'Assemblée générale du 25 juin 2025 et par le Conseil d'administration réuni à l'issue de cette dernière portant sur la composition des organes (Comité d'audit et Comité de rémunération ainsi que la désignation du Président et de la Vice-Présidente) de l'Intercommunale n'ont fait l'objet d'aucune mesure de tutelle.

C. Opération de scission de VOO SA par ORANGE BELGIUM

ORANGE BELGIUM a, courant 2025, mis en œuvre un ensemble d'opérations menant à une évolution de la structure juridique de son groupe, dont une scission de VOO S.A. au bénéfice, d'une part, d'ORANGE Netco SA pour ce qui concerne les actifs de réseaux fixes, et d'autre part, d'ORANGE BELGIUM pour toutes les autres activités.

Cette opération a eu notamment pour conséquence qu'ORANGE BELGIUM est devenue le 1^{er} juillet 2025 la contrepartie unique d'ENODIA au titre de la convention d'entreprise en sous-traitance conclue initialement entre ENODIA et VOO SA. Une nouvelle sûreté a par ailleurs été conclue à cette occasion entre ENODIA et ORANGE BELGIUM.

D. « Comité de gestion financière » des fonds destinés au financement des pensions du personnel statutaire de l'ex-BRUTELE

Pour rappel, des fonds à hauteur de 101,4 M€ ont été retenus en 2023 par ENODIA sur le prix payé aux Communes associées de BRUTELE⁴ pour l'acquisition de leurs parts.

Ces fonds (i) visent à couvrir la charge relative aux cotisations de responsabilisation afférentes au personnel statutaire issu de BRUTELE pour sa « carrière passée » (c-à-d avant transfert au sein d'ENODIA) ainsi que celle relative aux primes d'assurance hospitalisation des pensionnés BRUTELE avant la date du *closing*, et (ii) sont placés (via le gestionnaire de fonds DPAM) sous le contrôle d'un Comité de gestion constitué de deux représentants d'ENODIA et deux représentants des Communes anciennement associées de BRUTELE.

En février 2025, le Comité de gestion a décidé de liquider un montant total de 1.723.656,04 € pour permettre à ENODIA de couvrir (i) les cotisations de responsabilisation BRUTELE pour les années 2022 et 2023, ainsi que la charge liée aux assurances hospitalisation (pensionnés BRUTELE) pour les années 2023 et 2024, ainsi que (ii) des acomptes visant à couvrir les

⁴ « Société Intercommunale Pour la Diffusion de la Télévision » regroupant 30 Communes (9 bruxelloises et 21 wallonnes) ; société absorbée par ENODIA le 1^{er} juin 2023.

cotisations de responsabilisation BRUTELE pour l'année 2025, ainsi que la charge liée aux assurances hospitalisation (pensionnés BRUTELE) pour l'année 2025.

E. Report de l'établissement du Plan stratégique 2026-2028

Le Conseil d'administration a été placé dans l'impossibilité de formuler une proposition de Plan stratégique pour les années 2026 à 2028 à l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2025 dans des conditions sérieuses, et ce au risque de méconnaître les intérêts du Groupe ENODIA et de ses Associés.

Information en a été donnée à l'Autorité de tutelle, laquelle a reconnu que les raisons retenues par le Conseil d'administration d'ENODIA constituaient un motif valable de décalage du calendrier initial.

Comme annoncé aux Associés le 13 novembre 2025, le Plan stratégique 2026-2028 est présenté à l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2026.

F. Prorogation de l'Intercommunale

Le Conseil d'administration a sollicité de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 16 décembre 2025 la prorogation de l'Intercommunale pour un nouveau terme de 30 ans. La décision favorable de l'Assemblée générale, adoptée à une large majorité, a fait l'objet d'un arrêté d'approbation du Ministre de tutelle en date du 19 janvier 2026.

IV. Evolution et définition du périmètre de consolidation

Pour l'exercice 2025, le périmètre de consolidation porte désormais sur 61 entités :

- Pour 45 d'entre elles, il s'agit d'une intégration globale ;
- Pour 6 d'entre elles, d'une intégration proportionnelle ;
- Pour 10 d'entre elles, d'une mise en équivalence.

Par rapport à l'exercice clôturé précédent⁵, le périmètre de consolidation a été affecté par différentes opérations. En effet, pour l'exercice 2025 :

- Les sociétés L'AVENIR ADVERTISING SA et NEB FONCIERE SA sont sorties du périmètre ;
- La société ELICIO POWER IN MOTION est entrée dans le périmètre.

*

Le Conseil d'administration relève les opérations significatives suivantes intervenues au cours de l'exercice 2025 et ayant influencé les comptes consolidés d'ENODIA :

⁵ Pour rappel, en 2024, le périmètre de consolidation portait sur 62 entités dont 45 en intégration globale, 6 en intégration proportionnelle et 11 en mise en équivalence.

- La vente de 15/25^{ème} des actions ORANGE BELGIUM par NETHYS a impacté les comptes consolidés, puisque que les comptes de OBE sont désormais inclus dans le périmètre à concurrence de 4,43%, alors que sur l'année 2024, ils avaient intégré à concurrence de 11,08% ;
- À l'instar de ce qui existait en 2024, les comptes consolidés de SOCOFE sont intégrés par la méthode de mise en équivalence. Or, en dérogation à l'article 3:147 du CSA, les comptes consolidés de SOCOFE n'intègrent pas PUBLI-T et PUBLIGAZ sur la base de leurs comptes consolidés ; ces derniers n'étant pas disponibles au moment de leur établissement. Il en ressort une sous-évaluation tant au niveau de la valeur des participations qu'au niveau du résultat contributif. Dès lors, cette anomalie se répercute également dans les comptes consolidés d'ENODIA.

Le Collège révisoral émet donc de façon récurrente une réserve purement technique à ce sujet.

Afin d'assurer une transparence maximale, l'impact de ces sous-évaluations est néanmoins répertorié dans les annexes aux comptes consolidés d'ENODIA, avec une année de décalage ; les comptes consolidés de PUBLI-T et de PUBLIGAZ de l'année précédente étant alors disponibles. Ainsi, il est mentionné dans les annexes de nos comptes les sous-évaluations relatives à l'exercice 2024, pour la participation à hauteur de 288.184.060,03€ et pour le résultat à hauteur de 61.068.411,67€.

*

Pour l'exercice 2025, le périmètre de consolidation porte sur les sociétés suivantes :

➤ **Intégration globale :**

La méthode de consolidation par intégration globale a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2025 :

- de PUBLILEC SC dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de PUBLIPART SA dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de NETHYS SA dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de NETHYS IMMO SA dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO SA dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO WP NV dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO BASTOGNE SA dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO MALDEGEM NV dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO BERLARE SA dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

- de ELICIO PLUS SA dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO SLH NV dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELNU SA dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO Offshore SA dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de BROCÉLIANDES ENERGIES LOCALES SAS dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO FRANCE SAS dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO BRETAGNE SAS dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de PARC EOLIEN CROIX DES 3 CHESNOTS SAS dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de PIGEON BLANC SAS dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de PARC EOLIEN BOIS DE GRISAN SAS dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO VENT D'OUEST SAS dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO WIND DOO dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO MALI WF DOO dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO ALI VE DOO dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELECTRAWINDS KENYA LTD dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO VENT DU NORD SAS dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de TAXSHELTER.BE SA dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de SHELTER PROD SA dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ARC EN THIÉRACHE SAS dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO LA CRAYÈRE SAS dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO LE HAUT PLATEAU SAS dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de Ô DE FRANCE SAS dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO PLATEAU DE BASSENAGE SA dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO VETROPARK JUZNI BANAT DOO dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

- de ELICIO VETROPARK NADEL DOO dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO EOLICA SL dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELNU2SEA SA dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO WIND FOR WATER NV dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO VETROPARK NADEL STARCE DOO dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO VENTS D'ARDENNES NV dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO VENTS D'ARMOR SAS dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de LES ROYEUX ENERGIES SAS dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO LA BOUDOIRE SAS dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO VENT DE HESBAYE NV dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO VENT DE SAMBRE NV dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.
- de ELICIO POWER IN MOTION SA dans la mesure où ENODIA exerce un contrôle de droit indirect sur sa filiale.

➤ **Intégration proportionnelle :**

La méthode de consolidation par intégration proportionnelle a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2025:

- de NEB PARTICIPATIONS SA en raison d'un contrôle conjoint.
- de NORTHER SA en raison d'un contrôle conjoint.
- de PARC EOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS SAS en raison d'un contrôle conjoint.
- de BUCHAN OFFSHORE WIND LTD en raison d'un contrôle conjoint.
- de PARC EOLIEN LES FOSSES BLANCS SAS en raison d'un contrôle conjoint.
- de PENNAVEL SAS en raison d'un contrôle conjoint.

➤ **Mise en équivalence :**

La méthode de consolidation par mise en équivalence a été appliquée aux comptes arrêtés au 31 décembre 2025 :

- de PENQUER EOLIEN SAS dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève à 40 %.
- de LUMINUS SA dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève à 17,74 %.
- de NOSHAQ SA dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève à 37,11 %.

- de LIEGE AIRPORT SA dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève à 35,54 %.
- de NETWORK RESEARCH BELGIUM SA dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève à 13,17%.
- de SOCOFE dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève à 39,76%.
- de ORANGE BELGIUM SA dans la mesure où notre pourcentage de contrôle dans cette société s'élève à 4,43%.
- de CRÉDIS SRL dans la mesure où l'inclusion de cette filiale dans la consolidation suivant une autre méthode serait contraire au principe de l'image fidèle.
- de L'INTÉGRALE LUXEMBOURG SA dans la mesure où l'inclusion de cette filiale dans la consolidation suivant une autre méthode serait contraire au principe de l'image fidèle.
- de LE TRAVAILLEUR CHEZ LUI SA dans la mesure où l'inclusion de cette filiale dans la consolidation suivant une autre méthode serait contraire au principe de l'image fidèle.

➤ **Exclusion du périmètre de consolidation :**

Il est décidé d'exclure du périmètre de consolidation les activités des sociétés suivantes au motif que leur intégration aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle :

la SA Ai5⁶, la SC LES AMIS DE M et la SA L'INTEGRALE.

V. Résumé et commentaires des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2025

➤ **Au niveau de l'actif consolidé :**

Au 31 décembre 2025, les comptes consolidés d'ENODIA affichent un total de bilan de 3.244,6 M€, contre un montant de 3.105,7 M€ l'exercice précédent.

Pour l'exercice sous revue, les actifs immobilisés consolidés affichent un montant de 1.565,4 M€ dont :

- 9,1 M€ d'immobilisations incorporelles,
- 9,9 M€ d'écarts de consolidation positifs,
- 553,5 M€ d'immobilisations corporelles,
- 993 M€ d'immobilisations financières dont 881,1 M€ de participations dans des sociétés mises en équivalence.

Les actifs circulants consolidés s'établissent à 1.679,2 M€ et se composent essentiellement de :

- 17,2 M€ de créances à plus d'un an,
- 75,8 M€ de créances à un an au plus,
- 1.405,1 M€ de placements de trésorerie,
- 161,2 M€ de valeurs disponibles,
- 19,9 M€ de comptes de régularisation

⁶ Anciennement dénommée « OPP Start-Up Studio ».

➤ **Au niveau du passif consolidé :**

Les fonds propres (part du Groupe) s'établissent à 2.472,9 M€ dont les éléments sont :

- le capital libéré pour 238,9 M€ ;
- la prime d'émission 22,5 M€ ;
- les réserves consolidées pour 1.954,6 M€ ;
- les écarts de consolidation négatifs pour 250,5 M€ ;
- les subsides en capital de 6,4 M€.

Notons que les intérêts de tiers affichent un solde de 71 M€.

La rubrique « provisions, impôts différés et latences fiscales » totalise une somme de 51,8 M€ contre un montant de 38,8M€ pour l'exercice précédent.

Les dettes à plus d'un an affichent un solde de 528 M€ contre un montant de 568 M€ pour l'exercice précédent.

Les dettes à un an au plus s'élèvent à 108,4 M€ contre un montant de 120,3 M€ pour l'exercice précédent.

➤ **Au niveau du compte de résultats consolidé :**

Le chiffre d'affaires atteint 198,1 M€, contre un montant de 203,2 M€ l'exercice précédent.

Au total, les produits des ventes et prestations s'élèvent à 229,1 M€.

Les coûts des ventes et des prestations atteignent 229,7 M€ dont les éléments sont :

- les services et biens divers pour 84,8 M€ ;
- les rémunérations pour 40,7 M€ ;
- les amortissements pour 63,9 M€ ;
- les provisions pour risques et charges pour 5,1M€ ;
- les autres charges pour 4,8 M€ ;
- les amortissements sur les écarts de conso pour 26,1 M€ ;
- les charges d'exploitations non récurrentes pour 5,2 M€.

Le résultat financier consolidé présente un bénéfice de 22,7 M€ qui découle de produits financiers pour un montant de 58,6 M€ et de charges financières pour 35,9 M€.

Le bénéfice du Groupe sur les sociétés mises en équivalence est de 185,4 M€.

Ainsi, au regard des éléments évoqués ci-dessus, le bénéfice consolidé se clôture avec un bénéfice de 198,5 M€ et est réparti à concurrence de 195,4 M€ pour la part du Groupe et de 3,1 M€ pour la part des tiers.

VI. Evolution et situation des participations directes d'ENODIA

Le portefeuille des participations directes d'ENODIA au 31 décembre 2025 est inchangé par rapport à l'exercice précédent et se compose de :

- 1.183.068.527 actions dans NETHYS SA (100 %) ;
- 3.000 parts dans SPI SC (0,20 %) ;
- 68 actions dans EthiasCo SRL (0,58 %) et
- 1.125 actions dans N.R.B. SA (1,68 %).

Seule la participation significative dans NETHYS est commentée ci-après :

La volonté de NETHYS est de poursuivre sa mission de groupe public acteur dans les secteurs vitaux et structurants de l'économie liégeoise, attentif à l'emploi, tout en assurant un dividende pérenne aux Associés d'ENODIA. Le résultat net de l'activité de NETHYS en 2025 se solde par un bénéfice de 18,3 M€.

Nethys (euros)	31.12.2025
Ventes et prestations	1.806.696,78
Coûts des ventes et prestations	-6.321.283,39
Approvisionnements et marchandises	0,00
Services et biens divers	-3.096.051,32
Rémunérations et charges sociales	-1.313.282,36
Amortissements et réductions de valeur	-256.219,93
Provisions pour risques et charges	0,00
Autres charges d'exploitations	-1.655.729,78
Résultat financier	87.559.489,21
Produits financiers	90.489.805,15
Charges financières	-2.930.315,94
Résultat non récurrent	-62.067.370,74
Résultat avant impôts	20.977.531,86
Impôt	-2.704.125,10
Résultat net de l'exercice	18.273.406,76

Ce résultat est principalement composé des éléments suivants :

- Des ventes et prestations à hauteur de + 1,8 M€ (contre + 2,7 M€ en 2024) : revenus principalement générés par l'activité de NETHYS Energy (+ 1 M€), les refacturations intragroupes (+ 0,5 M€) et les loyers perçus sur les immeubles (+ 0,2 M€) ;
- Des coûts des ventes et prestations de - 6,3 M€ (contre - 8,1 M€ en 2024) ;
- Un résultat financier positif de + 87,6 M€ (contre + 71,1 M€ en 2024), composé principalement des éléments suivants :
 - Les dividendes perçus des filiales à hauteur de + 60,7 M€ (contre + 53,2 M€ en 2024) ;
 - Le résultat des placements financiers pour un total net de + 24 M€ (contre + 19,2 M€ en 2024).
- Un résultat non récurrent négatif de - 62,1 M€ (contre + 6,4 M€ en 2024), composé principalement des éléments suivants :
 - Une réduction de valeur de -54,5 M€ a été actée sur la participation résiduelle de 4,43 % détenue dans ORANGE BELGIUM SA, afin d'aligner sa valeur comptable sur une estimation de sa valeur de marché, déterminée sur la base du cours de bourse moyen observé au cours des trois derniers mois de l'exercice. Cette comptabilisation intervient dans un contexte où le prix plancher contractuel

n'est plus applicable à la date de clôture, suite à l'absence d'exercice de l'option de vente correspondante et s'inscrit dans une approche prudente, la valeur spécifique potentiellement attachée aux droits de gouvernance détenus par NETHYS ne pouvant être estimée de manière fiable à la date de clôture ;

- Un montant de - 10 M€ a été comptabilisé en résultat non récurrent au titre de la constitution d'une provision pour le risque d'appel de la garantie fiscale accordée à ORANGE BELGIUM lors de la cession de la participation majoritaire dans VOO SA. Cette décision reflète une application prudente des principes comptables, au regard de l'évolution défavorable de la jurisprudence et de l'appréciation d'un risque contractuel plafonné, désormais jugé probable à la date de clôture. Elle ne préjuge pas de l'issue définitive du dossier ;
- La liquidation de la filiale EBI a généré un boni de liquidation de + 1,8 M€, résultant principalement de la récupération des créances de NETHYS, les avances consenties ayant été reconnues comme prêts ordinaires dans la procédure de liquidation.

*

Sur un résultat net de l'exercice 2025 de 18,3 M€, le Conseil d'administration de NETHYS a décidé de proposer un dividende total de 40.170.388,75 €⁷ à son actionnaire ENODIA.

VII. Synthèse des avis conformes favorables prononcés en 2025

En 2025, le Conseil d'administration s'est, en application de l'article L1532-5 du CDLD, prononcé favorablement sur les opérations suivantes :

1. une prise de participation par ELICIO, de 100% dans une nouvelle société de projet de droit belge à constituer, pour le développement du projet éolien sur le site industriel de NIKE à cheval sur les communes de Ham et Laakdal (*avis conforme favorable du 23 janvier 2025*) ;
2. la cession par ELICIO de sa participation dans BAHARI WIND LTD à KENWIND (*avis réputé conforme le 1^{er} mars 2025*) ;
3. des prises de participation directes de SOCOFE et de ELICIO Offshore SA (filiale d'ELICIO) au capital d'une nouvelle société dénommée « OTARY TER » à hauteur de 6,125% chacun, aux côtés de la société OTARY qui en détiendra 51% et ce, dans le cadre de la participation à l'appel d'offres lié à la parcelle 1 de la Zone Princesse Elisabeth (*avis conformes favorables du 13 mars 2025*) ;
4. l'adoption du package de rémunération du CEO d'ELICIO (*avis conforme favorable du 13 mars 2025*) ;
5. l'exercice par NETHYS de son option de vente sur 15/25^{ème} de ses actions ORANGE BELGIUM (*avis conforme favorable du 20 mai 2025*) ;
6. une prise de participation par ELICIO, selon une structuration à définir, relativement à deux projets éoliens « Valparaiso » et « Quemadillas » situés dans la région de Castilla y León en Espagne (*avis conforme favorable du 25 juin 2025*) ;

⁷ En complément du dividende ordinaire, un dividende complémentaire de 1.792.053,94 € sera versé à ENODIA afin de couvrir les charges de responsabilisation qui incombent *in fine* à NETHYS pour 2024 (régularisation) et 2026 (acomptes), liées à la cotisation de responsabilisation SOCOLIE.

Par ailleurs, la distribution du dividende ordinaire et du dividende complémentaire est rendue possible par un prélèvement sur les bénéfices reportés des années précédentes de NETHYS, à hauteur d'un montant de 24,6 M€.

7. une prise de participation de SOCOFE, au sein d'un consortium d'investisseurs, au capital du SPV GRAMME STORAGE 1 (société de projet développant un parc de batteries de stockage d'énergie) à hauteur de 40 % maximum (en 2 phases) - *(avis conforme favorable du 15 octobre 2025)* ;
8. une prise de participation de SOCOFE, au sein d'un consortium d'investisseurs, au capital du SPV GRAMME STORAGE 2 (société de projet développant un parc de batteries de stockage d'énergie) à hauteur de 50 % maximum, selon des modalités à préciser - *(avis conforme favorable du 12 novembre 2025)* ;
9. le projet de décision de NETHYS relatif aux modalités de rémunération des mandats au sein de ses organes à compter du 1^{er} janvier 2026 *(avis conforme favorable du 16 décembre 2025)*.

VIII. Evènements subséquents

A. Avis conforme favorable d'ENODIA le 28 janvier 2026 relatif à la participation de NETHYS et de NEB Participations à l'augmentation de capital de SOCOFE, à intervenir au cours du premier trimestre 2026, selon les modalités suivantes :

- Montant total souscrit : 46.725.795 €
 - dont 25.749.591 € en direct par NETHYS ;
 - et 20.976.204 € via NEB Participations (dont la quote-part de NETHYS s'élève à 14.802.907 €, le restant étant apporté par ETHIAS).
- Montant total investi par NETHYS : 40.552.498 €.

Cette opération respecte les orientations stratégiques de NETHYS et s'inscrit dans son rôle de partenaire public de long terme des infrastructures énergétiques régulées. Elle vise à :

- éviter toute dilution de NETHYS et NEB Participations dans SOCOFE et de PUBLI-T dans ELIA ;
- garantir la poursuite du contrôle public wallon dans les opérateurs de transport d'énergie ; et
- soutenir la réalisation des objectifs de décarbonation fixés à l'horizon 2030-2050.

Pour rappel, conformément au Plan stratégique 2023-2025 d'ENODIA, NETHYS avait anticipé une enveloppe de 150 M€ mobilisable sur la période 2023-2028 pour accompagner SOCOFE dans ses augmentations de capital liées aux besoins d'ELIA.

B. Décision du Conseil d'administration d'ENODIA concernant la cession par NETHYS de sa participation résiduelle (10/25^{ème}) dans ORANGE BELGIUM

Lors de sa réunion du 16 mars 2026, le Conseil d'administration de NETHYS a décidé de solliciter l'avis conforme d'ENODIA sur le projet de décision visant à exercer son option de vente sur sa participation résiduelle (4,43%) dans ORANGE BELGIUM au prix plancher⁸.

⁸ En vertu du pacte d'actionnaires conclu le 2 mai 2024 avec ASB, NETHYS bénéficiait d'une option de vente de tout ou partie de ses actions OBE à ASB. Le prix d'exercice de l'option de vente était égal au prix le plus haut de :

- la « valeur de marché » de l'action OBE, calculée conformément aux principes du pacte d'actionnaires ; et

Saisi de cette demande, le Conseil d'administration d'ENODIA du 8 avril 2026 a exprimé le souhait de reporter l'examen dans le temps de l'exercice de cette option de vente et des conditions de celle-ci, dans l'intérêt notamment des travailleurs concernés par les activités d'OBE.

Tant que NETHYS conserve lesdits 10/25^{ème}, elle garde un droit de co-décision sur des sujets stratégiques tels que :

- la fermeture ou la restructuration de filiales comme WBCC ou BeTV ;
- les plans sociaux ou licenciements collectifs importants ;
- la modification de la convention d'entreprise en sous-traitance conclue entre ENODIA et OBE.

NETHYS conserve néanmoins la faculté de céder sa participation au prix du marché, sous réserve du droit de préemption d'ATLAS SERVICES BELGIUM⁹ (« ASB »). En cas d'exercice à l'avenir par NETHYS de son option de vente, NETHYS ne pourra plus désigner d'administrateur au Conseil d'administration d'OBE, ni exercer un pouvoir de co-décision sur les matières réservées négociées avec ASB.

IX. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société

Démarche de réorganisation des outils économiques d'investissements à l'échelon de la Province de Liège

Le Conseil d'administration a pris acte d'un ensemble d'intentions manifestées visant à entamer une démarche de meilleure organisation des outils économiques publics liégeois. Dans ce contexte, il s'est déclaré favorable quant au principe à ce qu'ENODIA prenne part, selon des modalités restant à définir, à la démarche de meilleure organisation des outils économiques publics liégeois, et a adhéré à cette volonté commune à l'échelle de la province de Liège de faire collaborer les outils économiques, dans le respect toutefois des patrimoines des communes et de celui de la Province de Liège.

X. Risques et incertitudes

❖ Pour l'entité consolidante

Evolution future des charges sociales de l'Intercommunale

Pour rappel, en sa qualité d'intercommunale pure de financement, ENODIA ne dispose pas de revenus tirés directement d'activités opérationnelles. ENODIA est et reste par ailleurs employeur de 174¹⁰ travailleurs contractuels et statutaires dont la majeure partie est affectée

-
- un « prix plancher », fixé sur la base du prix de vente obtenu pour la vente de 75% moins une action de VOO à OBE. Ce prix plancher est égal à 278.970.552 € pour l'intégralité de la participation historique de 11,08% de NETHYS dans OBE, à augmenter d'un taux de rendement de 0,7% par an, et à diminuer du montant des dividendes et autres distributions faites par OBE dans l'intervalle.

⁹ Filiale à 100 % d'ORANGE SA qui détient la participation du groupe ORANGE dans ORANGE BELGIUM.

¹⁰ Au 31 décembre 2025.

contractuellement à la gestion technique et opérationnelle des activités TMT d'ORANGE BELGIUM.

Les charges sociales d'ENODIA sont principalement constitutives :

- (i) Des coûts (salariaux et charges patronales) afférents aux membres de son personnel ;
- (ii) Des charges de pensions (de base et de responsabilisation) de son personnel « propre », mais aussi celles de responsabilisation afférentes au personnel issu de l'«ex-SOCOLIE¹¹, charges auxquelles NETHYS SA, société bénéficiaire de cette activité, doit et devra continuer à être financièrement solidaire.
- (iii) Dans le cadre de l'élaboration des comptes 2025, l'estimation de la charge de responsabilisation a été actualisée. Cette estimation inclut l'ensemble des charges de responsabilisation qui incombent à ENODIA, hors charges de responsabilisation en lien avec la carrière passée du personnel statutaire de BRUTELE. La charge de responsabilisation en valeur actualisée (taux de rendement de 3.4%) s'élève à 149.590.894,16 €. Les hypothèses de valorisation ont été adaptées à l'environnement actuel, par une actualisation des tables de mortalité et l'intégration des modifications de la législation en matière de pensions, notamment concernant l'âge légal à prendre en considération, ainsi que la mise à jour des coefficients de responsabilisation communiquée par le SFP.
- (iv) Concernant la charge de responsabilisation en lien avec la carrière passée du personnel statutaire de BRUTELE repris par ENODIA depuis le 1^{er} juin 2023, l'estimation de cette charge de responsabilisation est financée par une retenue sur le prix d'acquisition des parts de BRUTELE. Le montant de la dette initiale de 101,4 M€ qui figure au bilan d'ENODIA a été adapté en fonction des versements effectués par ENODIA au Fonds solidarisé pour couvrir ces charges.

❖ Pour l'ensemble consolidé

À ce jour, nous n'avons connaissance d'aucune incertitude ou risques significatifs susceptibles d'influencer la situation financière d'ENODIA qui nécessiterait une indication dans le présent rapport. Toutefois, il convient de noter que les risques et incertitudes pour le Groupe ENODIA sont principalement relatifs aux activités de ses différentes filiales et participations. Les opérations diversifiées de ses filiales et participations exposent ENODIA à des risques et incertitudes inhérents à différents secteurs et marchés.

Fluctuation des marchés financiers

Compte tenu de la part significative des actifs de NETHYS désormais confiée à des gestionnaires financiers externes, il est essentiel de reconnaître les risques inhérents aux marchés financiers. Bien que la stratégie d'investissements de NETHYS privilégie des

¹¹ Pour rappel, en 2006 lors de l'absorption de la SOCOLIE par notre Intercommunale, l'ensemble de son personnel avait déjà été transféré par cette dernière -sous statut privé- à S.P.E. en raison de la scission des métiers induite par la libéralisation du marché de l'électricité. En tant que Société absorbante, ENODIA est venue aux droits et obligations (pensions) de SOCOLIE avant transfert (carrière passée).

placements prudents et défensifs, NETHYS reste exposée aux fluctuations des marchés, aux variations des taux d'intérêt et aux conditions économiques générales. Ces facteurs peuvent influencer la valeur des placements et, par conséquent, la situation financière. Pour atténuer ces risques, NETHYS maintient une politique de diversification rigoureuse et collabore étroitement avec ses gestionnaires pour assurer une gestion proactive et adaptée à la tolérance au risque.

XI. Activités en matière de recherche et développement

Néant.

XII. Existence de succursales

Néant.

XIII. Informations sur l'usage d'instruments financiers

Néant pour l'entité consolidante.

Dans l'ensemble consolidé, il est fait usage de swaps de taux d'intérêts aux fins de couverture de risques de variation de taux des emprunts.

*

Nous vous informons également que :

- Il n'y a pas d'intérêt opposé d'Administrateurs et d'actionnaires.

Vous trouverez par ailleurs en annexe au présent rapport de gestion, conformément aux prescriptions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- L'organigramme fonctionnel de la Société (**Annexe 1**) ;
- Le rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participations (**Annexe 2**) ;
- Le rapport annuel 2025 du Comité de rémunération (**Annexe 3**) ;
- Le rapport de rémunération 2025 du Conseil d'administration (**Annexe 4**).

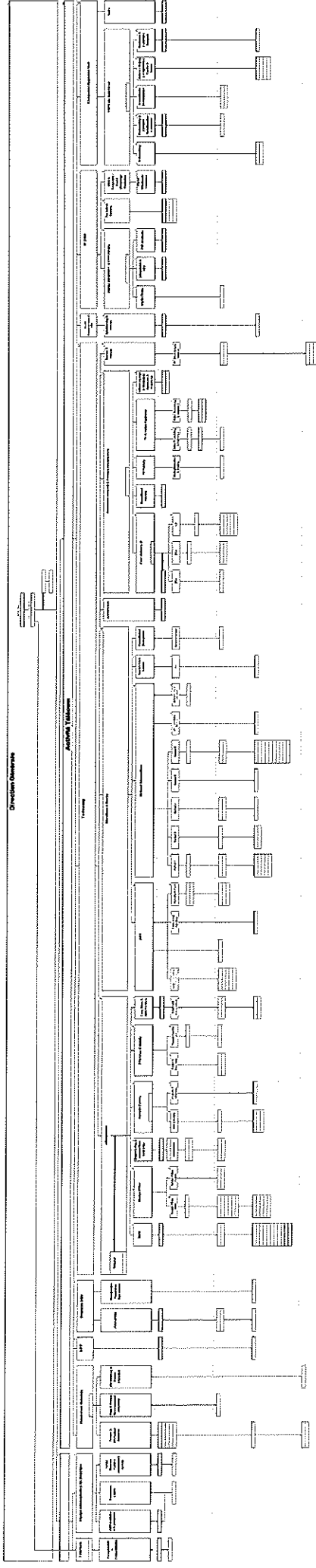
Nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes annuels statutaires et consolidés présentés et de bien vouloir donner décharge aux Administrateurs pour leur mission menée au cours de l'exercice écoulé.

Pour le Conseil d'administration,

Eric HAUTPHENNE,
Président du Conseil d'administration.



Liège, le 20 mai 2026.





Société Coopérative
Intercommunale
Boulevard Piercot, 46
4000 LIEGE

**Rapport spécifique du Conseil d'administration
sur les prises de participations (art. L1512-5 CDLD)**

Exercice 2025

Mesdames,
Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil d'administration établit ici son rapport spécifique sur les prises de participations.

Ce rapport est en outre joint au rapport annuel de gestion du Conseil d'administration de l'exercice 2025.

I. Montant des participations financières reprises à l'actif du bilan

Le bilan au 31 décembre 2025 fait état d'immobilisations financières à hauteur d'un montant de 1.192.178.132,38 €.

Au 31 décembre 2025, le portefeuille des participations détenues directement par ENODIA est inchangé par rapport à l'exercice et s'établit comme suit :

- 1.183.068.527 actions dans NETHYS SA (100 %) ;
- 3.000 parts dans SPI SC (0,20 %) ;
- 68 actions dans ETHIASCo SRL (0,58 %) et
- 1.125 actions dans NETWORK RESEARCH BELGIUM SA (1,68 %).

II. Evolution au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2025, le portefeuille de participations détenues par ENODIA n'a connu aucune modification.

Annexe : tableau des mouvements – immobilisations financières 2025

Pour le Conseil d'administration,

Eric HAUTPHENNE,
Président

Liège, le 20 mai 2026.

Participations (comptes 28 immobilisations financières) en euros									
ENODIA SC	Souscription				Mouvements année 2025				% du capital au 31/12/25
	Nombre d'actions/parts		Montant		Immobilisations financières libérées au 1/1/25 valeur comptable	Nouvelles souscriptions	Libérations	Sorties/ réductions de valeur/reprises de réduction de valeur	Immobilisations financières libérées au 31/12/2025 valeur comptable
NETHYS SA	1.183.068.527		1.191.239.676,26		1.191.239.676,26	0	0	0	1.191.239.676,26
SPI SC	3.000		74.578,70		74.578,70	0	0	0	74.578,70
ETHIASCo SRL	68		584.997,20		584.997,20	0,00	0,00	0	584.997,20
NETWORK RES	1.125		278.880,22		278.880,22	0,00	0,00	0	278.880,22
TOTAL	1.183.072.720		1.192.178.132,38		1.192.178.132,38				



**Société Coopérative
Intercommunale**
Boulevard Piercot, 46
4000 Liège

Rapport annuel 2025 du Comité de rémunération

I. Préambule

L'article L1523-17 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) définit comme suit les missions du Comité de rémunération :

« §2 .../... Il établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'administration. Il propose au Conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au Conseil d'administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4. (./...) »

En application de l'article précité, le Comité de rémunération a arrêté son rapport annuel en date du 29 avril 2026.

II. Politique globale de rémunération

A. Politique de rémunération des membres des organes de gestion

L'exercice 2025 a été caractérisé par le renouvellement de l'ensemble des mandats au sein des organes de l'intercommunale, et ce suite aux élections provinciales et communales du 13 octobre 2024 ; renouvellement décidé par l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2025.

La rémunération des membres des organes de gestion reste déterminée par décision de l'Assemblée générale du 29 septembre 2020, sur recommandation du Comité de rémunération du 23 juin 2020. Elle est d'application depuis le 1^{er} octobre 2020, et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle s'établit comme suit :

➤ Relativement au Conseil d'administration :

- un jeton de présence d'un montant de 125 € à l'indice pivot 138,01, est dévolu aux Administrateurs, et ce dans les conditions d'octroi prévues par l'article L5311-1 §2 du CDLD, avec un montant annuel brut maximum de 4.999,28 € à l'indice pivot 138,01.
- des émoluments (rémunération fixe mensuelle) définis dans le respect des critères et plafonds énoncés à l'annexe 1 du CDLD (soit pour un score total de 2,75, correspondant au plafond 5) sont accordés comme suit :
 - Pour le mandat de Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138,01 (sur base annuelle) ;
 - Pour le mandat de Vice-Président (75% du Président) : 12.855,30 € à l'indice pivot 138,01 (sur base annuelle).

➤ Relativement au Comité d'audit :

- un jeton de présence d'un montant de 125 € à l'indice pivot 138,01, avec un maximum de 3 jetons par an.
Il importe de préciser que la Présidente et le Vice-Président qui étaient membres dudit Comité jusqu'au 25 juin 2025 -percevant en ces qualités respectives des émoluments tel que précisé ci-avant- n'ont perçu aucun jeton de présence pour leur participation aux séances du Comité d'audit.

*

En outre, dans le cadre de leur participation aux séances des organes de l'intercommunale (à savoir l'Assemblée générale, le Conseil d'administration, le Comité de rémunération et le Comité d'Audit) et dans le respect des dispositions de l'article L5311-1 du CDLD, l'Assemblée générale du 29 septembre 2020 a également décidé d'accorder une indemnité kilométrique établie en référence à l'Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours, sur base de la distance « domicile – lieu de la séance ».

Pour les Administrateurs se déplaçant le cas échéant à bicyclette (*y compris le vélo à assistance électrique et le « Speed Pedelec »*), l'indemnité kilométrique octroyée est celle établie en référence à l'Arrêté Royal du 20 avril 1999, sur base de la distance « domicile – lieu de la séance ».

Ces indemnités kilométriques ne sont toutefois pas allouées aux Administrateurs qui bénéficient par ailleurs (et donc en dehors d'ENODIA) d'un véhicule de fonction. Dans ce cadre, il a été sollicité une déclaration individuelle préalable des Administrateurs afin de requérir leur volonté de percevoir ou non une des indemnités kilométriques précitées (voiture/moto ou vélo) et dans l'affirmative, d'attester sur l'honneur que les déclarants ne disposaient pas d'un véhicule de fonction.

En 2025, 4 membres du Conseil d'administration ayant siégé du 1^{er} janvier au 25 juin 2025 et 8 membres du Conseil d'administration (dont l'Observatrice) ayant siégé du 25 juin au 31 décembre 2025 ont rempli les conditions requises en vue de percevoir cette indemnité.

En dehors des modalités de rémunération précitées, les membres du Conseil d'administration ne perçoivent aucun autre avantage, pécuniaire ou non.

*

Au besoin, il est rappelé que les mandats au sein du Comité de rémunération sont exercés à titre gratuit conformément à l'article L1523-17 §1^{er}, al. 2 du CDLD.

*

A titre informatif, l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2025 a, sur recommandation du Comité de rémunération renouvelé, décidé de reconduire les modalités de rémunération en vigueur précitées (et d'étendre l'octroi de l'indemnité kilométrique à l'utilisation des transports en commun en référence à l'Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours). Il est à noter que, pour ce qui concerne les rémunérations des Président et Vice-Président, elles demeurent fixées au plafond barémique 5 (*correspondant à un score total de 2,50 à 2,75 - et en l'occurrence désormais pour Enodia à 2,50, alors qu'il était antérieurement à 2,75 sur 3*), en référence à l'annexe 1 du C.D.L.D. Ces rémunérations sont perçues à compter du 1^{er} janvier 2026.

B. Politique de rémunération des titulaires de fonctions de direction

➤ Agents statutaires

❖ du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

- Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., est rémunérée à la catégorie XXV B des barèmes ex-ALE,
- M. Philippe FOX, Roll-Out Director TMT¹, est rémunéré à la catégorie XIX B des barèmes ex-ALE,
- Mme Sonja KIMMES, Head of Employee Engagement TMT, est rémunérée au grade AC4 des barèmes ex-BTL,
- M. Pierre SALMIN, Fixed Core & Product Director TMT, est rémunéré au grade AC4 des barèmes ex-BTL,
- M. Soufian HADOUCH, IT Factory Director TMT, est rémunéré au grade AC4 des barèmes ex-BTL,
- M. Orlando RUCCI, Head of GeoData Factory TMT, est rémunéré au grade AC4 des barèmes ex-BTL,

¹ Affecté à l'activité TMT càd « Technology - Media - Telecom ».

- M. Laurent DELBASCOUR, Head of IP Domain TMT, est rémunéré au grade AC6 des barèmes ex-BTL.

➤ Agent contractuel

❖ du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

- Mme Layla BOUAZZA, Directrice financière, est rémunérée à la catégorie XIX B des barèmes ex-ALE.

➤ Ces huit Directeurs ont bénéficié en outre des avantages suivants :

- voiture de société,
- assurance hospitalisation (à l'exception de M. FOX qui l'a déclinée),
- chèque-cadeau de 40 €, chèques-repas, éco-chèques, téléphone portable,
- Voo For Employee,
- Exonération de la redevance télédistribution² avec comptabilisation d'un ATN (sont uniquement concernés par cet avantage Mme KIMMES, MM. HADOUCH et RUCCI)
- prime³ d'encadrement, ou contributive pour les Directeurs issus de l'ex-BRUTELE.

Mme BOUAZZA, en sa qualité d'agent contractuel, a en outre bénéficié d'une assurance-groupe⁴.

C. Politique globale de rémunération des autres membres du personnel

C.1. Principes généraux

Les membres du personnel d'ENODIA bénéficient de différentes composantes de rémunération dépendant de leur date d'engagement ou de reprise sur payroll ainsi que de barèmes et de Dispositions pécuniaires spécifiques issues de leur société d'origine : (New) ENODIA, ex-ALE, ex-IDEA, ex-EBL anciennes ou nouvelles conditions de travail ou ex-BTL.

Ces composantes de rémunération sont définies dans le Règlement de travail ainsi que, selon la société d'origine, dans les Dispositions transitoires ELEC, le Statut

2 Dont ils bénéficiaient antérieurement au sein de l'ex-BRUTELE.

3 En fonction de leurs évaluations annuelles respectives pour l'année 2025.

4 Les conditions de cette assurance-groupe sont les mêmes que pour l'ensemble des autres membres du personnel contractuel.

administratif de l'ex-IDEA dans sa version de mars 2007, les contrats de travail des anciennes ou des nouvelles conditions de travail ELECTRABEL ainsi que les Dispositions transitoires BTL.

Les fonctions des membres du personnel sont décrites dans un R.D.P. (Descriptif de fonction). Ces R.D.P.'s sont classifiés en 6 catégories (Profils de Rôle), selon le niveau de responsabilité correspondant : Support, Administrator, Coordinator, Implementation Management (dont IM+), Operational Development et Policy Development.

L'annexe 11 du Règlement de travail intitulée « *Mise en concordance de la table des matières des RDP* » reprend pour chacun d'entre eux les barèmes correspondant selon la société d'origine, l'éventuel budget voiture ainsi que, le cas échéant, le pourcentage de la prime d'encadrement y associés.

Le travail initié en 2024 -portant sur l'établissement des R.D.P's du personnel statutaire repris de l'ex-BRUTELE et la détermination de leur profil de rôle respectif, ainsi que la révision de certains R.D.P's « historiques » quant à leur intitulé ou quant à leur contenu qui avait quelque peu évolué- a été finalisé au cours du 1^{er} semestre 2025.

L'annexe 11 du Règlement de travail sera dès lors adaptée en conséquence courant 2026 et y seront intégrés : les barèmes ex-BTL, les catégories de voitures de société ou l'éventuel octroi d'un véhicule de fonction (pour l'ensemble des RDP's concernés), de même que pour le personnel ex-BTL, la référence à la prime contributive y associés.

C.2. Evolutions intervenues durant l'année 2025

1.

D'une part, dans un souci d'équité entre personnes occupant une même fonction et travaillant en « one team »⁵ au sein de l'activité TMT et d'autre part, considérant que l'ensemble des coûts afférents au personnel TMT d'ENODIA est refacturé à ORANGE BELGIUM (*en abrégé « OBE »*), des véhicules de fonction ont été octroyé pour certains RDP's. « non cadres », en référence à ce qui se fait au niveau « du marché TMT » (cfr. Protocole conclu en mai 2025).

2.

Au terme de la négociation menée courant du dernier trimestre 2025, un Protocole a été conclu avec les Organisations syndicales portant sur une nouvelle *car policy* reposant sur un catalogue de véhicules « full électriques » calqué sur celui applicable au sein d'OBE⁶.

3.

Dans la mesure où les prestations en horaire décalé telles que définies et existantes antérieurement au sein de l'ex-BRUTELE n'étaient plus justifiées sur le plan opérationnel au vu de l'organisation du travail fondée sur des équipes TMT désormais intégrées au sein Département Technology, celles-ci ont été supprimées au profit d'une « Garde Maintenance TMT » forfaitaire, par semaine de garde effectivement prestée. Le Règlement de travail d'ENODIA a donc été adapté en conséquence.

⁵ Càd en équipes intégrées.

⁶ Ce qui (i) permet de bénéficier de l'« effet de groupe » ORANGE BELGIUM, sans préjudice des règles des marchés publics à respecter lors de la mise en concurrence des sociétés de leasing, et (ii) induit également l'accord d'ORANGE BELGIUM quant aux types de véhicules proposés aux membres du personnel TMT.

III. Pertinence des rémunérations et de tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non.

A. Les modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion telles que décrites au point II. A. « *Politique de rémunération des membres des organes de gestion* » sont conformes au CDLD et paraissent pertinentes.

En outre, les modalités de rémunération sous forme d'émoluments pour les mandats de Président et de Vice-Président s'apparentent à celles largement en vigueur dans d'autres intercommunales wallonnes, dans le respect des critères et plafonds fixés par le CDLD.

B. La rémunération actuelle des titulaires de fonctions de direction résulte des engagements statutaires/contractuels ainsi qu'en l'espèce, soit des barèmes ex-ALE en vigueur depuis 1998 auxquels les Directeurs concernés sont rattachés, soit des barèmes ex-BTL s'agissant des Directeurs « TMT » repris de l'ex-BRUTELE.

C. Pour le surplus, tel que cela ressort explicitement du rapport de rémunération établi par le Conseil d'administration conformément au CDLD, l'ensemble des rémunérations et/ou avantages octroyés aux membres du personnel sont strictement conformes aux critères et plafond autorisés par le CDLD.

Liège, le 29 avril 2026.

Pour le Comité de Rémunération,



Eric HAUTPHENNE,

Président.

ENODIA
Société Coopérative intercommunale

T.V.A. : BE 0204.245.277
« la Société »

RAPPORT DE REMUNERATION 2025 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (le « CDLD »), le Conseil d'administration d'ENODIA (« ENODIA » ou la « Société ») établit annuellement un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport, adopté par le Conseil d'administration, est mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. En outre, il sera joint, conformément au C.D.L.D., au rapport annuel de gestion sur les comptes annuels 2025 établi par les Administrateurs.

✓

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	BE 0204.245.277
Type d'institution	Intercommunale
Nom de l'institution	ENODIA
Période de reporting	2025

	Nombre de réunions
Assemblée générale	2
Conseil d'administration	11
Bureau exécutif	Néant
Comité de rémunération	2
Comité d'Audit ¹	2
Comité de secteur ²	Néant
Nombre de réunions du Comité de secteur	Néant
Autres organes	Néant

¹ Indiquer néant s'il n'existe pas de comité d'audit.

² Indiquer néant s'il n'existe pas de comité de secteur.



Membres du Conseil d'administration

Fonction ³	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ⁴ (Il est précisé qu'aucun avantage en nature n'est octroyé aux Administrateurs)	Détail de la rémunération et des avantages ⁵	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions	Nombre de participations/ Nombre de séances de CA convoquées
Présidente du Conseil d'Administration Présidente du Comité d'Audit Présidente du Comité de rémunération (du 1 ^{er} janvier au 25 juin 2025)	FERNANDEZ FERNANDEZ Julie	17.564,45 €	Emoluments Base annuelle : 17.140,41€ à 138,01	Décision AG du 29/09/2020	- NETHYS SA Administrateur (jusqu'au 28 août 2025) : 530,58 € - Vice-Présidente (à partir du 28 août 2025) : 5.683,91 € - NEB Participations SA Administrateur : NR - TAXSHELTER.BE SA Administrateur : NR - SHELTER PROD SA Administrateur : NR - ELICIO NV Administrateur (à partir du 17 septembre 2025) : NR	100 %	5/5
Vice-Président Membre du Comité d'Audit (du 1 ^{er} janvier au 25 juin 2025)	JADOT Jean-Claude	11.278,71 €	Emoluments ⁶ Base annuelle : 12.855,30€ à 138,01	Décision AG du 29/09/2020	Néant	81,82 %	9/11

³ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁴ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁵ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1er) : il est à noter que par décision de l'Assemblée générale du 29 septembre 2020, il est accordé une indemnité kilométrique établie en référence à l'Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours, sur base de la distance « domicile – lieu de la séance ». Pour les Administrateurs se déplaçant le cas échéant à bicyclette (y compris le vélo à assistance électrique et le « Speed Pedelec »), l'indemnité kilométrique octroyée est celle établie en référence à l'Arrêté Royal du 20 avril 1999, sur base de la distance « domicile – lieu de la séance ». Il a été décidé que ces indemnités kilométriques ne seraient pas allouées aux Administrateurs qui bénéficient par ailleurs (et donc en dehors d'ENODIA) d'un véhicule de fonction. Dans ce cadre, il a été sollicité une déclaration individuelle préalable des Administrateurs afin de requérir leur volonté de percevoir ou non une des indemnités kilométriques précitées (voiture/moto ou vélo) et dans l'affirmative, d'attester sur l'honneur que le déclarant ne disposait pas d'un véhicule de fonction.

⁶ Le mandat de membre du Comité d'Audit exercé par M. JADOT du 1^{er} janvier au 25 juin 2025 n'a pas été rémunéré du fait qu'il percevait des émoluments en sa qualité de Vice-Président.

Administrateur (du 25 juin 2025 au 31 décembre 2025)		1.326,45 €	Jeton de présence? 265,29€			
Membre du Comité d'audit (du 25 juin 2025 au 31 décembre 2025) + Président du Comité d'audit (depuis le 22 août 2025)		265,29 €	Jeton de présence? 265,29€			
		Indemnités kilométriques : 254,49 €				
Administrateur Membre du Comité de rémunération (du 1 ^{er} janvier 2025 au 25 juin 2025)	CULOT Fabian	525,38 €	Jeton de présence? 260,09€ 265,29€	Néant	40 %	2/5
Administrateur (du 13 mars 2025 au 25 juin 2025)	DECERF Alain	530,58 €	Jeton de présence? 265,29€	Néant	50 %	2/4
Administrateur Membre du Comité de rémunération (du 1 ^{er} janvier 2025 au 25 juin 2025)	GILLARD Luc	790,67 €	Jeton de présence? 260,09€ 265,29€	• NETHYS SA Administrateur : 2.387,59 € (rémunéré à partir du 28 août 2025) • ELICIO NV Administrateur : NR (jusqu'au 12 août 2025)	60 %	3/5
Administrateur Membre du Comité de rémunération (du 1 ^{er} janvier 2025 au 25 juin 2025)	DEGEY Maxime	1.321,25 € Indemnités kilométriques : 121,84 €	Jeton de présence? 260,09€ 265,29€	Néant	100 %	5/5
Administrateur (du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025)	ROBERT Damien	NR	/	Néant	45,45 %	5/11

⁷ 125€ à 138,01 soit 260,09€ brut indexé (index 2,0807) pour les mois de janvier et février ; et 265,29€ brut indexé (index 2,1223) à partir de mars 2025.



Administrateur (du 13 mars 2025 au 31 décembre 2025)	CRAPANZANO Laura	1.857,03 €	Jeton de présence? 265,29€		Néant	80 %	8/10
Membre du Comité de rémunération (du 25 juin 2025 au 31 décembre 2025)							
Administrateur (du 1 ^{er} janvier 2025 au 25 juin 2025)	DUBOIS Nathalie	1.055,96 € Indemnités kilométriques : 33,45 €	Jeton de présence? 260,09€ 265,29€		Néant	80 %	4/5
Administrateur (du 1 ^{er} janvier 2025 au 25 juin 2025)	LEBEAU Caroline	1.055,96 € Indemnités kilométriques : 46,32 €	Jeton de présence? 260,09€ 265,29€		Néant	80 %	4/5
Administrateur (du 1 ^{er} janvier 2025 au 25 juin 2025)	MOINY Samuel	1.321,25 €	Jeton de présence? 260,09€ 265,29€				
Membre du Comité d'audit (du 22 avril 2025 au 25 juin 2025)		265,29 €			Néant	100 %	5/5
Membre du Comité de rémunération (du 22 avril 2025 au 25 juin 2025)							
Administrateur (du 13 mars 2025 au 25 juin 2025)	FRENAY Murielle	1.061,16 € Indemnités kilométriques : 9,60 €	Jeton de présence? 265,29€				
Observateur (du 25 juin 2025 au 31 décembre 2025)		NR Indemnités kilométriques : 9,64 €	/		Néant	90 %	9/10
Observateur (du 1 ^{er} janvier 2025 au 25 juin 2025) – mandat non rémunéré	DE TOFFOL Samuel	NR	/		Néant	0 %	0/5



Président du Conseil d'administration Président du Comité de rémunération (du 25 juin 2025 au 31 décembre 2025)	HAUTPHENNE Eric	18.794,80 €	Emoluments Base annuelle : 17.140,41€ à 138,01	Décision AG du 29/09/2020	Néant	100 %	6/6
Vice-Présidente du Conseil d'administration Membre du Comité de rémunération (du 25 juin 2025 au 31 décembre 2025)	FIRQUET Katty	14.096,13 €	Emoluments Base annuelle : 12.855,30€ à 138,01	Décision AG du 29/09/2020	Néant	100 %	6/6
Administrateur Membre du Comité de rémunération (du 25 juin 2025 au 31 décembre 2025)	BOURY Philippe	1.326,45 € Indemnités kilométriques : 136,52 €	Jeton de présence ⁷ 265,29€		Néant	83,33 %	5/6
Administrateur (du 25 juin 2025 au 31 décembre 2025)	BLAVIER Sébastien	1.591,74 € Indemnités kilométriques : 55,82 €	Jeton de présence ⁷ 265,29€		Néant	100 %	6/6
Administrateur Membre du Comité d'audit Membre du Comité de rémunération (du 25 juin 2025 au 31 décembre 2025)	ERLER Pierre	1.591,74 € 265,29 € Indemnités kilométriques : 313,57 €	Jeton de présence ⁷ 265,29€		Néant	100 %	6/6
Administrateur Membre du Comité d'audit (du 25 juin 2025 au 31 décembre 2025)	FILLOT Serge	1.591,74 € 265,29 € Indemnités kilométriques : 86,85 €	Jeton de présence ⁷ 265,29€		Néant	100 %	6/6

Administrateur (du 25 juin 2025 au 31 décembre 2025)	SWARTENBROUCKX Vincent	1.591,74 € Indemnités kilométriques : 241,38 €	Jeton de présence ⁷ 265,29€		Néant	100 %	6/6
Administrateur (du 25 juin 2025 au 31 décembre 2025)	DHEUR Guillaume	1.326,45 € Indemnités kilométriques : 132,63 €	Jeton de présence ⁷ 265,29€		Néant	83,33 %	5/6
Administrateur (du 25 juin 2025 au 31 décembre 2025)	HEUCHAMPS Valérie	NR	/		Néant	50 %	3/6
Total général	22 personnes	84.102,91 €					

NB : Annexer obligatoirement un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting.

Annexe 1 : Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions des organes de gestion

Annexe 2 : Fiche récapitulative des montants versés aux Président et Vice-Président



Titulaires de fonction de direction

Fonction ⁸	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ⁹	Détail de la rémunération annuelle brute ¹⁰	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Directeur général f.f. et Fonctionnaire dirigeant local ¹¹	HOUGARDY Carine	Rémunérations : 241.867,87€ Avantages : 1.856,99€ Total : 243.724,86€*	Rémunérations mensuelles, 13° mois, PV : 211.305,65€ Prime encadrement : 30.562,22€ Part patronale titres-repas : 1.223,07€ Assurance soins de santé : 343,92€ Chèque-cadeau : 40€ Eco-chèques : 250€ <u>A titre informatif :</u> ATN Voiture: 7.669,49€ ATN GSM: 84€ ATN Voo For Employee: 60€ ATN Ordinateur : 72€ Retenues personnelles de sécurité sociale et pension : 22.867,23€	Administrateur de NETWORK RESEARCH BELGIUM : 1 581,44 € versés directement à Nethys SA Par ailleurs, est le représentant permanent d'ENODIA à l'assemblée générale d'OGEO Fund.
Roll-out Director TMT ¹²	FOX Philippe	Rémunérations : 174.276,38€ Avantages : 1.644,36€ Total : 175.920,74 €*	Rémunérations mensuelles, 13° mois, PV : 145.802,20€ Indemnités de garde : 11.682,94 € Prime encadrement : 16.791,24€	N/A

⁸ Indiquer la fonction occupée au sein de la structure, étant entendu que n'est visée que l'équipe de direction de cette dernière.

⁹ Indiquer la rémunération totale annuelle brute indexée, comprenant toutes sommes en espèces et tous avantages évaluable en argent.

¹⁰ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle (sommes en espèces, autres avantages éventuels conformément aux règles reprises à l'annexe 4 au présent Code).

¹¹ Plan de pension complémentaire du fonctionnaire dirigeant local (*Biffer la mention inutile*)

- Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance groupe ? **Oui** / **Non** (car membre du personnel statutaire)
- Si oui, s'agit-il d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? **Oui** / **Non** **Non applicable**
- Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont-ils identiquement applicables à l'ensemble du personnel contractuel conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? **Oui** / **Non** **Non applicable**
- Montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe ? **Non applicable**

¹² « Technology-Media-Telecom »

		*soit 160.763,76 € imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Part patronale titres-repas : 1.354,36€ Chèque-cadeau 40 € Eco-chèques : 250 € <i>A titre informatif :</i> ATN Voiture : 1.906,66€ ATN GSM : 84€ ATN Voo For Employee : 60€ ATN Ordinateur : 72€ Retenues personnelles de sécurité sociale et pension : 15.635,28€	
Directrice financière	BOUAZZA Layla	Rémunérations : 161.965,37€ Avantages : 2.133,39€ Total : 164.098,76*€ *soit 144.418,90€ imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Rémunérations mensuelles, 13° mois, PV : 145.174,13 € Prime encadrement : 16.791,24€ Part patronale titres-repas : 1.499,47€ Assurance soins de santé : 343,92€ Chèque-cadeau 40€ Eco-chèques : 250€ <i>A titre informatif :</i> ATN Voiture: 3.326,97€ ATN GSM : 84€ ATN Voo For Employee : 60€ ATN Ordinateur : 72€ Cotisations patronales au plan de pension : 7.500,96€ Retenues personnelles ONSS : 21.089,44€	N/A
Fixed Core & Product Director TMT ¹²	SALMIN Pierre	Rémunérations : 158.318,31€ Avantages : 1.894,87€ Total : 160.213,18*€	Rémunérations mensuelles, 13° mois, demi 14° mois, PV, alloc. sociale : 156.826,24€ Prime contributive : 1.492,07€	N/A

IT Factory Director TMT ¹²	HADOUCH Soufian	*soit 145.122,51 € imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Part patronale titres-repas : 1.471,83€ Assurance soins de santé : 133,04€ Chèque-cadeau 40 € Eco-chèques : 250 € <u>Atitre informatif</u> : ATN Voiture : 2.147,18€ ATN GSM : 48€ ATN Voo For Employee : 60€ ATN Ordinateur : 72€ Retenues personnelles de sécurité sociale et pension : 15.522,98€	
		Rémunérations : 159.745,73€ Avantages : 1.843,44€ Total : 161.589,17*€ *soit 147.028,79€ imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Rémunérations mensuelles, 13° mois, demi 14° mois, PV, alloc. sociale : 159.745,73€ Part patronale titres-repas : 1.451,10€ Assurance soins de santé : 102,34€ Chèque-cadeau 40 € Eco-chèques : 250 € <u>Atitre informatif</u> : ATN Voiture : 2.545,03€ ATN GSM : 84€ ATN Voo For Employee : 60€ ATN Télédistribution : 324€ ATN Ordinateur : 72€ Retenues personnelles de sécurité sociale et pension : 15.801,97€	N/A
Head of GeoData Factory TMT ¹²	RUCCI Orlando	Rémunérations : 174.988,53 € Avantages : 1.854,95€ Total : 176.843,48*€	Rémunérations mensuelles, 13° mois, demi 14° mois, PV, alloc. sociale : 164.519,41€	N/A



			*soit 160.494,02€ imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Indemnités de garde : 9,000€ Prime contributive : 1.469,12€ Part patronale titres-repas : 1.278,35€ Assurance soins de santé : 286,60€ Chèque-cadeau 40 € Eco-chèques : 250 € <i>A titre informatif :</i> ATN Voiture : 1.650,04€ ATN GSM : 48€ ATN Voo for employee : 60€ ATN Télédistribution : 324€ ATN Ordinateur : 72€ Retenues personnelles de sécurité sociale et pension : 16.648,55€	
Head of Employee Engagement TMT ¹²	KIMMES Sonja	Rémunérations : 166.011,48 € Avantages : 2.061,17€ Total : 168.072,65*€ *soit 152.521,88€ imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Rémunérations mensuelles, 13° mois, demi 14° mois, PV, alloc. sociale : 164.519,41€ Prime contributive : 1.492,07€ Part patronale titres-repas : 1.402,73€ Assurance soins de santé : 368,44€ Chèque-cadeau 40 € Eco-chèques : 250 € <i>A titre informatif :</i> ATN Voiture : 2.301,53€ ATN GSM : 84€ ATN Voo for employee : 60€ ATN Télédistribution : 324€ ATN Ordinateur/tablette : 72€ Retenues personnelles de sécurité sociale et pension : 16.331,13€	N/A	
Head of IP Domain TMT ¹²	DELBASCOUR Laurent	Rémunérations : 136.992,15 € Avantages : 1.932,00€	Rémunérations mensuelles, 13° mois, demi 14° mois, PV, alloc. sociale : 135.500,08€	N/A	

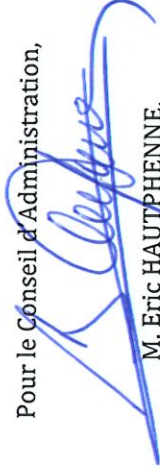


		Total : 138.924,15*€ *soit 125.447,56€ imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Prime contributive : 1.492,07€ Part patronale titres-repas : 1.437,28€ Assurance soins de santé : 204,72€ Chèque-cadeau 40 € Eco-chèques : 250 € <u>A titre informatif :</u> ATN Voiture : 1.667,30€ ATN GSM : 84€ ATN Voo for employee : 60€ ATN Ordinateur/tablette : 72€ Retenues personnelles de sécurité sociale et pension : 13.427,89€	
Total rémunérations	8 personnes	1.389.386,99 €	1.389.386,99 €	

Commentaires éventuels

- Les règles fiscales étant appliquées, les éventuels avantages tels que téléphone portable, ordinateur, Voo for Employee, tablette, télédistribution, mise à disposition d'un véhicule de société ainsi que les cotisations du plan de pension (de type Cash Balance) du personnel contractuel (*seule Mme BOUAZZA est concernée et les conditions de ce plan sont les mêmes que pour l'ensemble des autres membres du personnel contractuel*) ne sont repris dans les montants ci-dessus qu'à titre informatif.
- Ne sont en outre pas repris les éventuels remboursements de frais exposés pour le compte de l'intercommunale.

Pour le Conseil d'Administration,



M. Eric HAUTPHENNE,
Président.

Liège, le 20 mai 2026.

Conseil d'administration	23/1/2025	13/3/2025	22/4/2025	20/5/2025	25/06/25 avant AG	25/06/25 post AG	27/8/2025	17/9/2025	15/10/2025	12/11/2025	16/12/2025	PRESENCES	NOMBRE DE SEANCES	% PRESENCES	ABSENCES JUSTIFIEES	ABSENCES NON JUSTIFIEES
FERNANDEZ FERNANDEZ Julie	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€		V+€	V+€	V+€		Excusé		5	100%	0	0
CRAPANZANO Laura		V+€	Excusé	V+€	V+€	V	V+€	V+€	V+€	V+€	Excusé		8	80%	2	0
CULOT Fabian	V+€	Excusé	Excusé	Absent	V+€								2	40%	2	1
DUBOIS Nathalie	V+€	V+€+km	V+€+km	Excusé	V+€+km								4	80%	1	0
ROBERT Damien	Excusé	V	Absent	V	Excusé	Excusé	V	V	Excusé	Excusé	V		5	45,45%	5	1
LEBEAU Caroline	V+€	Excusé	V+€+km	V+€+km	V+€+km								4	80%	1	0
MOINY Samuel	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€								5	100%	0	0
JADOT Jean-Claude***	V+€	V+€	V+€	V+€	Excusé	Excusé	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€		9	81,82%	2	0
DECERF Alain		V+€	Excusé	Excusé	V+€								2	50,00%	2	0
GILLARD Luc	V+€	V+€	V+€	Excusé	Excusé								3	60%	2	0
DEGEY Maxime	V+€	V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+€+km								5	100%	0	0
FRENAY Muriel**		V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+km	V+km	V+km	Excusé	V+km	V+km		9	90%	1	0
DE TOFFOL Samuel*	Absent			Absent									0	0,00%	0	5
HAUTPHENNE Eric		Absent	Absent	Absent		V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€		6	100%	0	0
BOURY Philippe					V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+€+km	Excusé	V+€+km		5	83,33%	1	0
BLAVIER Sébastien					V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+€+km		6	100%	0	0
ERLER Pierre						V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+€+km		6	100%	0	0
FILLOT Serge					V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+€+km		6	100%	0	0
SWARTENBROUCKX Vincent					V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+€+km		6	100%	0	0
FIRQUET Katty					V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+€+km		6	100%	0	0
DHEUR Guillaume					V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€	V+€		6	100%	0	0
HEUCHAMPS Valérie					V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+€+km	V+€+km	Excusé	V+€+km		5	83,33%	1	0
					Excusé	Excusé	V	V	Excusé	V	Excusé		3	50%	3	0

CA en présentiel

CA par visioconférence

* Observateur - mandat non rémunéré

** Administrateur jusqu'au 25-06-25 puis nommée en qualité d'Observateur (mandat non rémunéré)

*** Vice-Président jusqu'au 25-06-25 puis nommé en qualité d'Administrateur

✓

Comité d'Audit	14/5/2025	22/8/2025	PRESENCES	NOMBRE DE SEANCES	% PRESENCES	Absence non justifiée
FERNANDEZ FERNANDEZ Julie	V*		1	1	100%	0
JADOT Jean-Claude	V*	V+€+km	2	2	100%	0
MOINY Samuel**	V+€		1	1	100%	0
ERLER Pierre		V+€+km	1	1	100%	0
FILLOT Serge		V+€+km	1	1	100%	0
en présentiel						
*Bénéficiaire d'émoluments, n'a pas perçu de jeton en rémunération de sa participation à cette séance du Comité d'audit						
** Du 22-04-2025 (en remplacement de Mme CRAPANZANO, démissionnaire au 2-12-2024) au 25-06-2025						

✓

Comité de rémunération	29/4/2025	11-12-25	PRESENCES	NOMBRE DE SEANCES	% PRESENCES	Absence non justifiée
FERNANDEZ FERNANDEZ Julie	V		1	1	100%	0
MOINY Samuel*	V		1	1	100%	0
CULOT Fabian	absent		0	1	0%	1
GILLARD Luc	V		1	1	100%	0
DEGEY Maxime	V		1	1	100%	0
HAUTPHENNE Eric		V	1	1	100%	0
BOURY Philippe		Excusé	0	1	0%	0
ERLER Pierre		V	1	1	100%	0
FIRQUET Katty		V	1	1	100%	0
CRAPANZANO Laura		V	1	1	100%	0

par visioconférence
en présentiel

Mandats non rémunérés

* A partir du 22-04-2025 (mandat vacant depuis le 02-12-2024)



Assemblée générale ordinaire du 25-06-25	Associé
Katty FIRQUET	Province de Liège
Laura CRAPANZANO	Province de Liège
Sabrina HAQUET	Région wallonne
Samuel MOINY	Amay
Christine LENAERTS	Amay
Claude GIOT	Andenne
Yassine BOUCHAHROUF	Andenne
Nathalie DUBOIS	Ans
Anais REMICHE	Ans
Arthur MATERNE	Anthistes
Claire ELOY	Berloz
Moreno INTROVIGNE	Beyne-Heusay
Simon BEBRONNE	Blegny
Xavier BOURDOUXHE-NELISSEN	Blegny
Arnaud GARSOU	Blegny
Nicole MARECHAL	Comblain-au-Pont
Véronique BONNI	Dison
Christophe HILIGSMANN	Dison
Jérôme LAKAYE	Donceel
Marc VOUE	Engis
Johan ANCIA	Engis
Nadine BUDDEKER-COEME	Faimes
Marie-Hélène KNAEPEN	Fexhe-le-Haut-Clocher
Cédric COLLETTE	Fexhe-le-Haut-Clocher
Valter POLESE	Flémalle
Marc GODEFROID	Flémalle
Loïc DEMEULENAERE	Flémalle
Salvatore CARAMAZZA	Fléron
Florian SCUTENAIRE	Fléron
Yolanda DAEMS	Fourons
Jean LEVAUX	Fourons
Fabrice GOFFREDO	Grâce-Hollogne

7

Emilie MEDART	Hannut
Mathilde SACRE	Hannut
Eric HAUTPHENNE	Héron
Nermin CETIN	Herstal
Nicolas CLAIRE	Herstal
Faustin LIDJI	Huy
Pierre JACQUEMIN	Jalhay
Vincent SWARTENBROUCKX	Jalhay
Joris MELON	Juprelle
Maxime SMEETS	Juprelle
Julie FERNANDEZ FERNANDEZ	Liège
Roger FRANSEN	Lontzen
Benjamin MAHY	Ohey
Cédric HALIN	Ole
Alain WYDOOGHE	Pepinster
Hélène PENDEVILLE	Remicourt
Nicolas ANDRIES	Remicourt
Olivier ZELEZNIK	Remicourt
Géraldine LEVOISIN	Remicourt
AIT OUSSAKOUR Lahcen	Saint-Nicolas
Alain DECERF	Seraing
Fabian CULOT	Seraing
Michel BEAUFAYS	Sprimont
Julien CAHAY	Sprimont
Amaury MASSON	Sprimont
Lise THERER	Sprimont
Pierre ERLER	Stavelot
Guillaume DHEUR	Thimister-Clermont
Colette JANSSEN	Trooz
Delphine YODTS	Villers-le-Bouillet
Cathy GUISSSE	Wanze
Audrey LAKAYE	Wanze
Jean-Marie HALING	Waremme

Véronique ORY	Waremme
Christian TROLIN	Waremme
Natacha MOSSOUX	Welkenraedt
Total	68 représentants

Assemblées générales ordinaires et extraordinaires du 16-12-25	Associé
Katty FIRQUET	Province de Liège
Jean-Claude JADOT	Province de Liège
Sabrina HAQUET	Région wallonne
Maja BOJANOWSKA	Andenne
Anais REMICHE	Ans
Arthur MATERNE	Anthistes
Jean-Jo MACOURS	Awans
Moreno INTROVIGNE	Beyne-Heusay
David TREMBLOY	Beyne-Heusay
Toufik AMRAOUI	Beyne-Heusay
Xavier BOURDOUXHE-NELISSEN	Blegny
Gilles GUSTIN	Chaudfontaine
Véronique BONNI	Dison
Stéphanie WILLOT	Dison
Marc GODEFROID	Flémalle
Loïc DEMEULENAERE	Flémalle
Sylvia DE JONGHE-GALLER	Fléron
Jean LEVAUX	Fourons
Béatrice VAN DE VELDE	Grâce-Hollogne
Eric HAUTPHENNE	Héron
Marc RULKIN	Héron
Vincent SWARTENBROUCKX	Jalhay
Jonathan GREVESSE	Juprelle
Roger FRANSSEN	Lontzen
Stéphanie MAENHOUT	Neupré



Yannick STOCKMANS	Oupeye
Lahcen AIT OUSSAKOUR	Saint-Nicolas
Damien ROBERT	Seraing
Julien CAHAY	Sprimont
Amaury MASSON	Sprimont
Pierre ERLER	Stavelot
Guillaume DHEUR	Thimister-Clermont
Isabelle STEGEN	Verviers
Cathy GUISSÉ	Wanze
Audrey LAKAYE	Wanze
Jean-Marie HALING	Wareme
Natacha MOSSOUX	Welkenraedt
Total	37 représentants

FERNANDEZ FERNANDEZ Julie - Présidente (du 01-01-25 au 25-06-25)

Mois	Montants de rémunération versé (Emoluments) en €	Justification	% Présences
Janvier	2.972,00	Décision AG du 29-09-2020	100%
Février	2.972,00	Décision AG du 29-09-2020	100%
Mars	3.031,42	Décision AG du 29-09-2020	100%
Avril	3.031,42	Décision AG du 29-09-2020	100%
Mai	3.031,42	Décision AG du 29-09-2020	100%
Juin	2.526,19*	Décision AG du 29-09-2020	100%

* rémunération proratisée à raison de 25/30ème (fin de mandat)

JADOT Jean-Claude - Vice-Président (du 01-01-25 au 25-06-25)

Mois	Montants de rémunération versé (Emoluments) en €	Justification	% Présences
Janvier	2.229,00	Décision AG du 29-09-2020	100%
Février	2.229,00	Décision AG du 29-09-2020	100%
Mars	2.273,57	Décision AG du 29-09-2020	100%
Avril	2.273,57	Décision AG du 29-09-2020	100%
Mai	2.273,57	Décision AG du 29-09-2020	100%
Juin	0	Décision AG du 29-09-2020	100%

HAUTPHENNE Eric - Président (du 25-06-25 au 31-12-25)

Mois	Montants de rémunération versé (Emoluments) en €	Justification	% Présences
Juin	606,28**	Décision AG du 29-09-2020	100%
Juillet	3.031,42	Décision AG du 29-09-2020	100%
Août	3.031,42	Décision AG du 29-09-2020	100%
Septembre	3.031,42	Décision AG du 29-09-2020	100%
Octobre	3.031,42	Décision AG du 29-09-2020	100%
Novembre	3.031,42	Décision AG du 29-09-2020	100%
Décembre	3.031,42	Décision AG du 29-09-2020	100%

FIRQUET Katty - Vice-Présidente (du 25-06-25 au 31-12-25)

Mois	Montants de rémunération versé (Emoluments) en €	Justification	% Présences
Juin	454,71**	Décision AG du 29-09-2020	100%
Juillet	2.273,57	Décision AG du 29-09-2020	100%
Août	2.273,57	Décision AG du 29-09-2020	100%
Septembre	2.273,57	Décision AG du 29-09-2020	100%
Octobre	2.273,57	Décision AG du 29-09-2020	100%
Novembre	2.273,57	Décision AG du 29-09-2020	100%
Décembre	2.273,57	Décision AG du 29-09-2020	100%

** rémunération proratisée à raison de 6/30ème (début de mandat)

